

# Programme PECC – Plan énergie et climat communal

## Guide à l'attention des communes et de leurs mandataires

*Version 6, décembre 2023*

### Table des matières

1. Raison d'être.....	2
2. Le PECC en deux mots .....	2
3. PECC et Cité de l'énergie .....	3
4. Les outils pratiques du PECC .....	4
A. Modèle de Plan climat communal .....	4
B. Outils de diagnostic.....	5
C. Catalogue de fiches d'actions.....	6
D. Tableau de suivi.....	8
5. Soutien financier .....	8
6. Démarches intercommunales .....	9
7. Marche à suivre .....	11
PHASE 1 : Engagement de la ou des commune(s) et demande de subvention .....	11
PHASE 2 : Elaboration du PECC et versement de la première tranche .....	12
PHASE 3 : Mise en œuvre et versement des tranches suivantes .....	13
PHASE 3 : Demande de subvention complémentaire .....	13

### Contact

Office cantonal de la durabilité et du climat - OCDC  
Place de la Gare 1  
1003 Lausanne  
[pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)  
[vd.ch/pecc](http://vd.ch/pecc)

## 1. Raison d'être

Les communes ont un rôle majeur à jouer pour répondre aux défis énergétiques et climatiques. Par leur proximité avec la population, leurs connaissances fines du terrain et leurs compétences dans des domaines variés (énergie, biodiversité, aménagement du territoire), elles sont des partenaires indispensables à l'atteinte des objectifs climatiques et, plus largement, de durabilité.

Les communes vaudoises l'ont bien compris. Nombreuses sont celles qui s'engagent, et qui souhaitent s'engager davantage encore, pour favoriser la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques. Information et mobilisation de la population, incitation financière à adopter certains comportements, réalisation de projets et d'infrastructures, devoir d'exemplarité, ou rôle clé dans la mise en œuvre de politiques fédérales ou cantonales... voilà autant de leviers d'actions qui sont sous la responsabilité des communes.

S'appuyant sur la loi vaudoise sur l'énergie (art.15 al.1), sur le Plan climat vaudois (mesure stratégique 27) et sur la Constitution vaudoise (art. 52b), le Canton encourage les communes à initier, à leur échelle, une politique énergétique et climatique adaptée à leurs réalités et à leurs ressources.

Entre une ville dotée d'une administration qui comprend des spécialistes des questions énergétiques et climatiques et une plus petite commune dont l'organisation repose largement sur un système de milice, il existe toutefois de grandes différences de ressources et de moyens. Le Canton propose aux communes un accompagnement technique et financier qui tient compte de ces disparités. Au cœur de ce dispositif figure le **Plan énergie et climat communal** (PECC), destiné à faciliter l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une politique énergétique et climatique transversale.

## 2. Le PECC en deux mots

**Pour faire quoi ?** Le PECC propose aux communes désireuses de passer à l'action un premier pas pour répondre, à leur échelle, aux enjeux énergétiques et climatiques. Il a pour but de faciliter le déploiement de plans climat dans les communes vaudoises. Le PECC devient le fil conducteur pour les décisions en matière d'énergie et de climat pour les années à venir.

**Avec quels outils ?** Le PECC propose une palette de prestations visant à accompagner de manière pragmatique les communes, au plus proche de leur réalité. Au cœur de ce dispositif figurent un modèle de plan énergie et climat adapté à l'échelle communale, des outils pour faciliter la réalisation d'un profil énergétique et climatique communal, un catalogue de fiches-actions et des formations. Ces outils sont présentés au chapitre 4 de ce guide.

**Pour quelles communes ?** Les outils pratiques proposés dans le cadre du PECC **sont mis à disposition de l'ensemble des communes vaudoises gratuitement**, et sont la plupart en libre accès. Ainsi, toute commune qui le souhaiterait peut les mobiliser dans le cadre de ses démarches. Le soutien financier proposé (voir ci-dessous) est prioritairement destiné aux petites et moyennes communes, sans personnel dédié aux questions d'énergie et de climat. Il n'y a pas de limites de taille et une démarche intercommunale est possible (chapitre 5). Les communes qui sont déjà engagées dans des démarches Cité de l'Énergie, ou celles qui auraient l'ambition de le faire, continuent à être encouragées dans cette voie et bénéficient d'un soutien cantonal spécifique (chapitre 3).

**Avec quel appui ?** Le Canton encourage les communes ou groupements de communes sans personnel dédié à avoir recours à des spécialistes externes pour les soutenir dans l'élaboration et le suivi de leur PECC. Il propose pour cela une subvention qui s'échelonne sur quatre ans et qui couvre jusqu'à 50%

des coûts d'un tel mandat d'accompagnement, avec un plafond à 12'500 francs par communes sur les quatre ans. Une subvention complémentaire de 6'000.- peut être obtenue pour la phase de mise en œuvre. Pour obtenir cette subvention, il est obligatoire de s'inscrire dans la démarche proposée par le Canton. Les conditions (chapitre 6) et la marche à suivre (chapitre 7) pour obtenir la subvention sont détaillées dans ce guide.

**Avec quelles implications ?** Les communes qui se lancent dans un PECC s'engagent à réaliser un profil énergétique et climatique de leur territoire, à définir une vision et des objectifs, et à mettre en œuvre des actions concrètes pour les atteindre. Si elle implique de mobiliser du temps et des ressources, une telle démarche pose les bases d'une politique énergétique et climatique transversale que de nombreuses communes appellent de leurs vœux. Les outils mis à disposition et l'appui d'un-e spécialiste externe permettent en outre un gain de temps et un soutien technique précieux.

**Où trouver l'information ?** L'ensemble des outils proposés est mis à disposition gratuitement. Ils sont disponibles sur le site [www.vd.ch/pecc](http://www.vd.ch/pecc) ou, dans certains cas, sur demande auprès de l'**Office cantonal de la durabilité et du climat** (ci-après OCDC), à l'adresse [pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch).

### 3. PECC et Cité de l'énergie

Lancé en Suisse il y a 30 ans, le programme Cité de l'énergie représente une solution reconnue pour les communes qui souhaitent mener une politique énergétique à leur échelle. Le programme Cité de l'énergie repose sur un réseau de conseillères et conseillers qui viennent appuyer les communes dans leurs démarches. Il encourage le recours aux énergies renouvelables, une mobilité climatiquement responsable, ainsi qu'une gestion durable de l'eau et des déchets. Un chapitre spécifique à l'adaptation aux changements climatiques complète désormais le dispositif.

Le Canton soutient financièrement les communes Cité de l'énergie, en finançant les processus d'audit et de réaudit ainsi que les visites annuelles des conseillères ou conseillers. Il encourage les communes à viser ce label et à se saisir de l'ensemble des chapitres, y compris le nouveau chapitre 7 sur l'adaptation aux changements climatiques.

Les montants de la subvention cantonale à laquelle les communes sont éligibles sont similaires pour les programmes PECC et Cité de l'Energie. ***En raison de la nature similaire des prestations subventionnées, un double subventionnement PECC et Cité de l'énergie est exclu.***

Par rapport au PECC, Cité de l'énergie est destiné aux communes de taille plus importante ; le PECC est conçu comme une première marche, qui peut préparer le terrain à une certification Cité de l'énergie ultérieure. Dans ce cas, la commune est libre de passer du PECC à la labélisation Cité de l'énergie en cours de route, ou à l'issue de la durée du PECC. En cas de transition en cours de route, la subvention est adaptée en conséquence (passage de la subvention PECC à la subvention Cité de l'énergie, sans impacts financiers pour la commune).

## 4. Les outils pratiques du PECC

Il n'existe pas de recette toute faite pour déployer un concept énergétique ou un plan climat à l'échelle d'une commune. Le PECC propose une palette d'outils qui facilitent et cadrent le travail, permettent de réaliser des économies et d'harmoniser les méthodes, et fournissent des pistes d'actions et des recommandations.

Il est attendu d'une commune qui sollicite la subvention (chapitre 5) qu'elle :

- ✓ Elabore un PECC en suivant le modèle proposé ;
- ✓ Effectue un état des lieux en mobilisant les outils de diagnostic ;
- ✓ Identifie sur la base du catalogue les actions pertinentes pour son territoire ;
- ✓ Réalise un suivi de la mise en œuvre de ses actions.

Les différents outils pratiques proposés aux communes sont détaillés ci-après. Ils sont à disposition de l'ensemble des communes vaudoises.

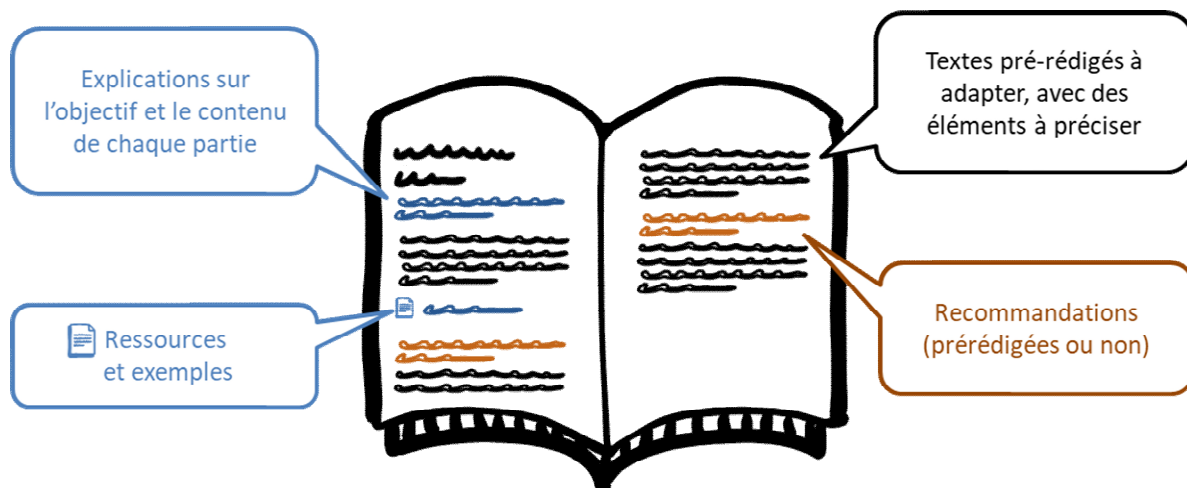
### A. Modèle de Plan climat communal

A travers le [modèle de Plan climat communal](#), le Canton pose un cadre qui évite que les communes ne partent de zéro. Le modèle propose une table des matières standardisée qu'il décline à travers des textes pré-rédigés ou à compléter, des renvois vers des ressources pertinentes et des recommandations. Ce faisant, les communes disposent d'une base qui doit être complétée selon leurs ambitions, priorités et caractéristiques. Elles jouissent évidemment d'une certaine liberté sur la forme et sur le fond, pour autant qu'elles respectent les exigences posées dans le modèle et que la structure permette de faire les liens avec le plan d'actions du PECC.

Le PECC est un document stratégique de la Municipalité, adopté par cette dernière, qui va la lier politiquement sur toute la durée du programme. A travers son adoption, la Municipalité affirme sa volonté de développer une politique énergétique et climatique transversale, et s'engage à mettre en œuvre les actions prévues. Afin de renforcer sa légitimité, le Canton recommande de soumettre ce document stratégique au Conseil communal ou général, pour information ou en réponse à d'éventuelles interventions de conseillers-ères communaux-ales.

#### Structure :

Le modèle de document se compose de 4 types de contenus :



## B. Outils de diagnostic

Les [profils énergétique et climatique](#) permettent aux communes de disposer d'un diagnostic des enjeux, des points forts et des points faibles de leur territoire, ainsi que de leurs potentiels d'amélioration, aussi bien en matière de réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) que d'adaptation aux changements climatiques.

Pour appuyer et harmoniser la rédaction de ces profils, le Canton propose plusieurs outils aux communes. Pour des raisons de qualité et de disponibilité des données, ces outils diffèrent dans leurs objectifs et leur portée. Leur forme, leur contenu et leur fonction sont détaillés ci-dessous :



### Réduire les émissions de GES

#### Profil énergétique

**Forme :** Tableau de bord propre à chaque commune, avec des graphiques et une géolocalisation des données, disponible en ligne.

**Contenu :** données concernant :

- ❖ la consommation annuelle de chaleur des bâtiments et sa répartition par agent énergétique,
- ❖ le potentiel d'économie d'énergie lié à l'assainissement énergétique des bâtiments.

**Fonction :** Outil de pilotage permettant d'identifier les points forts, les points faibles et les potentiels d'amélioration, et ainsi servir de base à l'identification d'objectifs et de mesures dans le domaine de l'énergie

#### Bilan carbone simplifié

**Forme :** Outil Excel avec différents onglets permettant de saisir les données communales (certaines sont préremplies) et d'extraire les résultats, à obtenir dès sur demande ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch))

**Contenu :**

- ❖ Bilan territorial (avec données préremplies), incluant les émissions directes et indirectes
- ❖ Bilan de l'administration (à remplir)

**Fonction :** Outil d'information et d'harmonisation des méthodologies ; pas de mise à jour annuelle prévue

*NB : la qualité et la disponibilité des données à l'échelle communale limitent l'utilisation de l'outil pour le suivi des objectifs et des mesures*



### S'adapter aux changements climatiques

#### Enjeux d'adaptation par régions

**Forme :** Une fiche par régions (Alpes et Préalpes; Plateau; Jura; Agglo), disponible sur [www.vd.ch/pecc](http://www.vd.ch/pecc)

**Contenu :** Informations sur les principales évolutions climatiques attendues (température, précipitations, etc.) et sur leurs principaux impacts sur le territoire

**Fonction :** Outil d'information, qui permet de faire le lien avec les fiches d'actions pertinentes pour le bloc Adaptations aux changements climatiques

#### Diagnostic biodiversité

**Forme :** Des cartes communales à disposition sur <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/nature-dans-lespace-bati#c2081913>

**Contenu :** Informations sur les températures au sol et l'étendu de canopée.

**Fonction :** Outil qui permet de faire le lien avec les fiches d'actions pertinentes pour le bloc Adaptations aux changements climatiques, notamment la fiche 17.

## C. Catalogue de fiches d'actions

Les fiches montrent des **pistes d'actions concrètes** qui relèvent de compétences communales. Elles sont réparties en trois blocs : « Transversal » (violet), « Energie et Mobilité » (jaune), « Adaptation aux changements climatiques » (bleu). Le catalogue n'est pas exhaustif, mais vise à mettre en avant des actions jugées importantes dans chacun de ces axes. Le catalogue se veut aussi évolutif, et sera ponctuellement enrichi par de nouvelles pistes d'actions dont les communes pourront se saisir.

Les fiches-actions servent de base à l'élaboration du plan d'action de la commune (chapitre 4 du modèle de document). Dans le cadre de la subvention, il est exigé que la ou les commune(s) réalise(nt) au minimum 10 actions (4 actions du bloc « Transversal » ; 3 du bloc « Energie et mobilité » ; 3 du bloc « Adaptation aux changements climatiques »), dont 3 fiches obligatoires :

- n°4 « Participation »,
- A choix : n°11 « Bâtiments communaux » ou n°13 « Planification de l'approvisionnement en énergie »,
- n°17 « Biodiversité ».

Une répartition différente est envisageable, il convient de faire des propositions à l'OCDC. Les communes gardent toute autonomie pour ajouter des mesures supplémentaires, qui ne figurent pas dans le catalogue mais apparaissent pertinentes pour l'un ou l'autre axe.

### Liste des fiches-actions (état au 09.05.2023) :

#### Liste des actions du Plan Energie et Climat communal (PECC)



Les actions obligatoires dans le cadre d'une demande de subvention sont indiquées en couleur. L'action obligatoire pour le thème Energie et mobilité est à choix.

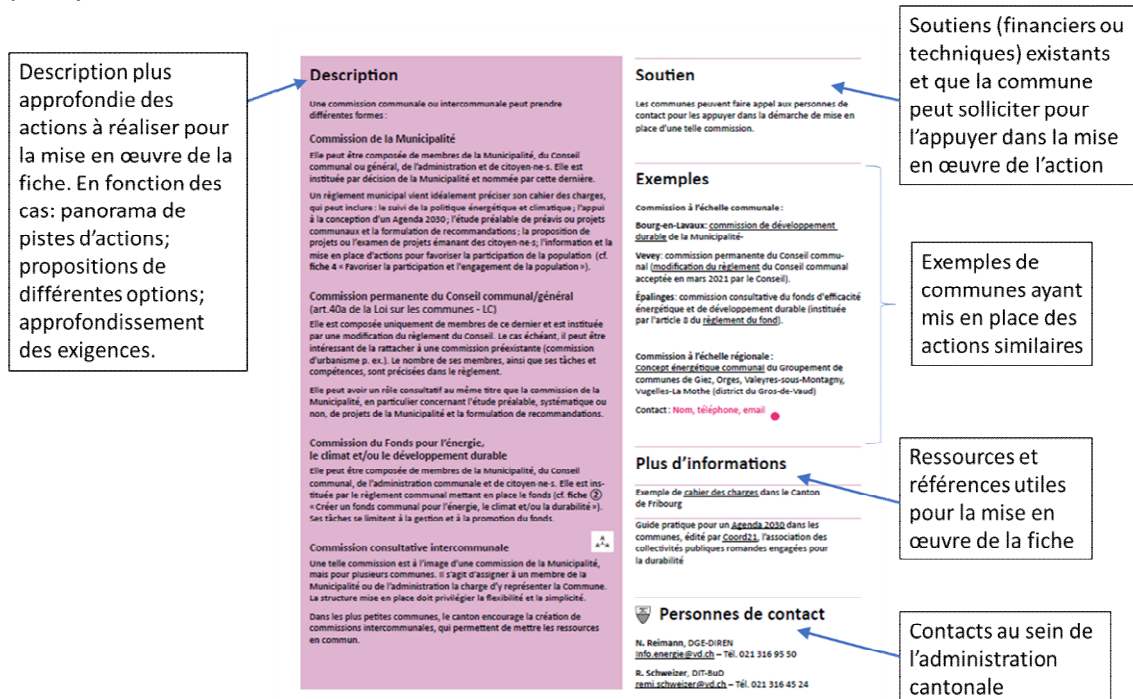
Transversal	1	Mettre en place <b>une commission</b> de l'énergie, du climat et/ou de la durabilité	Energie et Mobilité	10	Assurer la <b>conformité énergétique</b> et encourager l'efficacité énergétique <b>des bâtiments privés</b>	Adaptation aux changements climatiques	17	Renforcer la <b>biodiversité</b> pour s'adapter aux changements climatiques
	2	Créer un <b>fonds</b> pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité		11	Assurer l'exemplarité des communes dans la <b>conception et l'exploitation</b> de leurs bâtiments		18	Identifier et lutter contre les <b>espèces exotiques envahissantes</b>
	3	<b>Former</b> les élu-e-s et le personnel communal		12	Réduire la consommation de l' <b>éclairage public</b>		19	Aménager et gérer les <b>cours d'eau</b> en tenant compte des changements climatiques
	4	Favoriser la <b>participation et l'engagement</b> de la population		13	Planifier l' <b>approvisionnement</b> en énergie du territoire communal		20	Prévenir et gérer les <b>dangers naturels</b>
	5	<b>Acheter</b> de manière responsable et sobre en carbone		14	Développer les <b>réseaux de chaleur</b> d'origine renouvelable		21	Protéger la <b>santé</b> de la population des atteintes dues à la canicule
	6	Réduire, réutiliser et recycler les <b>déchets</b>		15	Développer la production d'électricité <b>photovoltaïque</b>		22	Protéger les <b>sols</b> .
	7	Organiser et accueillir des <b>manifestations responsables</b>		16	Sécuriser et améliorer les infrastructures pour les <b>piéton-ne-s et les vélos</b>			
	8	Rénover et <b>construire de manière durable</b> les bâtiments publics <i>(fiche disponible dès automne 2021)</i>						
	9	Promouvoir une <b>alimentation</b> locale, saine et durable						

**Structure des fiches :** Les fiches fournissent une série d'informations sur les objectifs, les implications et les attentes liées à leur réalisation.

(recto)



(verso)



## D. Tableau de suivi

L'OCDC met à disposition des communes un tableau de suivi des actions sous format Excel. Pour la commune, le tableau revêt un double usage. Il sert d'une part à son propre suivi, soit à l'évaluation régulière des résultats atteints, des blocages rencontrés et des prochaines étapes pour chacune des actions. Il permet d'autre part, dans le cadre de la subvention, de réaliser le reporting auprès du Canton. Sur cette base, la mise en œuvre des actions est évaluée pour ouvrir le droit au versement des tranches de subvention.

## 5. Soutien financier

Si une commune ou un groupement de communes décide de développer un PECC, alors elles sont éligibles à une subvention visant à les encourager à recourir à un accompagnement par un professionnel externe. Pour obtenir la subvention, un tel accompagnement est exigé aussi bien durant la phase d'élaboration du PECC que pour assurer le suivi de sa mise en œuvre, de manière à bénéficier d'un appui technique et administratif tout au long de la durée du programme.

*Important* : Cette subvention ne se substitue pas aux subventions spécifiques visant à encourager la réalisation de projets concrets en matière d'énergie ou de biodiversité, par exemple. Elle permet au contraire d'orienter les communes vers ces subventions à travers des prestations de conseil et d'appui plus généralistes.

Le rôle et les missions du mandataire sont décrits en détail dans le [modèle de cahier des charges](#).

Les **règles applicables** au soutien financier du PECC sont précisées dans une [directive](#). En résumé :

- ✓ L'aide financière s'applique aux coûts engendrés par l'accompagnement externe de la commune dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du PECC, selon les modalités fixées par le modèle de cahier des charges (en particulier : accompagnement pour l'élaboration du PECC ; accompagnement pour le suivi des actions ; coordination avec les partenaires internes et externes ; appui pour les démarches administratives).
- ✓ L'aide financière fait l'objet d'un versement en quatre tranches, qui s'échelonnent en principe sur une durée de quatre ans.
- ✓ Le taux de subvention ne peut dépasser 50% des coûts de l'accompagnement externe, avec un plafond fixé à 12'500 francs par commune sur quatre ans. En cas de démarches intercommunales, ce plafond est additionné : une démarche menée par quatre communes donne par exemple droit à 50'000 francs au maximum. Une subvention complémentaire pour le renforcement de l'accompagnement lors des phases de mise en œuvre peut être demandée, elle s'élève à 50% et au maximum 6'000 francs par commune.



Les **conditions** pour obtenir la subvention sont les suivantes :

- ✓ S'engager à élaborer et à adopter un PECC selon le modèle proposé (cf. point 4.A)
- ✓ Recourir à un mandataire professionnel pour accompagner la démarche, en prévoyant au moins deux visites annuelles d'une demi-journée sur toute la durée du mandat
- ✓ S'engager à mettre en œuvre au moins 10 actions issues du catalogue proposé (cf. point 4.C), en appliquant la répartition suivante :
  - Au moins 4 actions du bloc Transversal, y compris l'action obligatoire 4 « Favoriser la participation et l'engagement de la population »
  - Au moins 3 actions du bloc Energie & mobilité, y compris une action obligatoire à choix « Planifier l'approvisionnement en énergie du territoire communal » (fiche 13) ou « Assurer l'exemplarité des communes dans la conception et l'exploitation de leurs bâtiments » (fiche 11)
  - Au moins 3 actions du bloc Adaptation, y compris l'action obligatoire 17 « Renforcer la biodiversité pour accompagner les changements climatiques »
- ✓ S'engager à attester annuellement de l'avancement ou de la réalisation des actions, sur la base du tableau de suivi proposé (cf. point 4.D).

Les **conditions** pour obtenir la subvention complémentaire sont les suivantes :

- ✓ Être engagé dans un PECC et avoir entamé la phase de mise en œuvre
- ✓ Recourir à un mandataire professionnel pour accompagner certains éléments de la mise en œuvre

## 6. Démarches intercommunales

Une démarche intercommunale permet de mettre en commun les compétences ainsi que les ressources humaines et financières. Le Canton encourage dès lors de telles démarches et le PECC laisse une grande flexibilité à cet égard. Le périmètre et les modalités pourront varier suivant les cas : dans certains cas, l'ensemble de la démarche pourra être portée conjointement par un groupement de communes doté ou non de la personnalité morale, alors que dans d'autres, ce sont uniquement certaines actions spécifiques qui seront réalisées à l'échelle intercommunale.

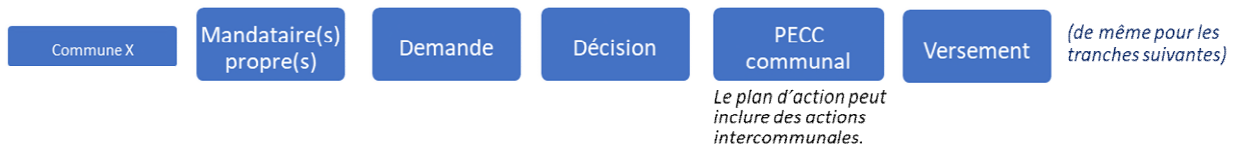
Dans tous les cas, il est recommandé d'entrer le plus en tôt possible en contact avec les communes alentours afin d'évaluer l'opportunité de réaliser tout ou partie du PECC à l'échelle intercommunale.

En résumé, les trois options suivantes s'offrent aux communes :

### 1. PECC communal prévoyant certaines actions à l'échelle intercommunale

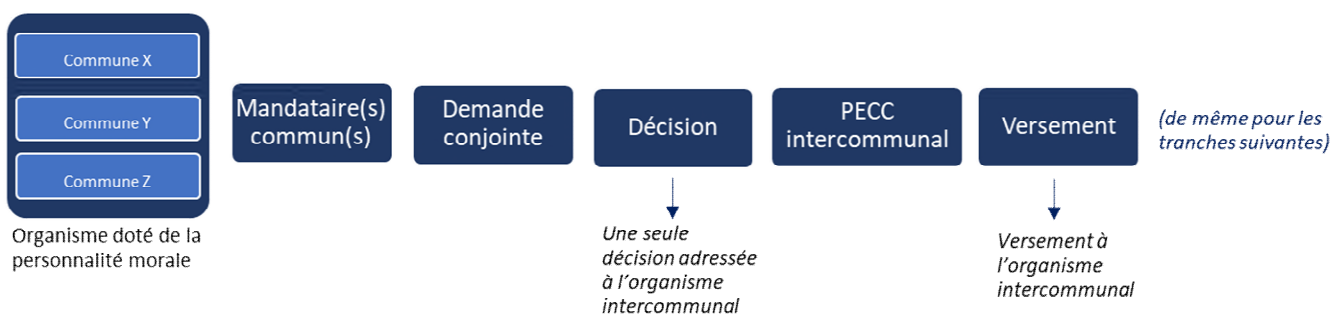
Même dans les cas où une commune décide d'élaborer un PECC communal, la réalisation de certaines actions à l'échelle intercommunale est tout à fait possible. Dans ces cas, le périmètre pourra varier en fonction de chaque action : il ne sera par exemple pas le même pour traiter des enjeux de mobilité douce (fiche 16) ou de biodiversité (fiche 17).

En résumé, dans ce cas, une commune travaille avec son propre mandataire, dépose individuellement une demande de subvention (voir la marche à suivre au chapitre 7). Une fois la décision de subventionnement reçue, elle élabore son PECC communal avec son mandataire et peut y inclure, si cela fait sens, des actions intercommunales. Le schéma ci-après résume ce cas de figure :



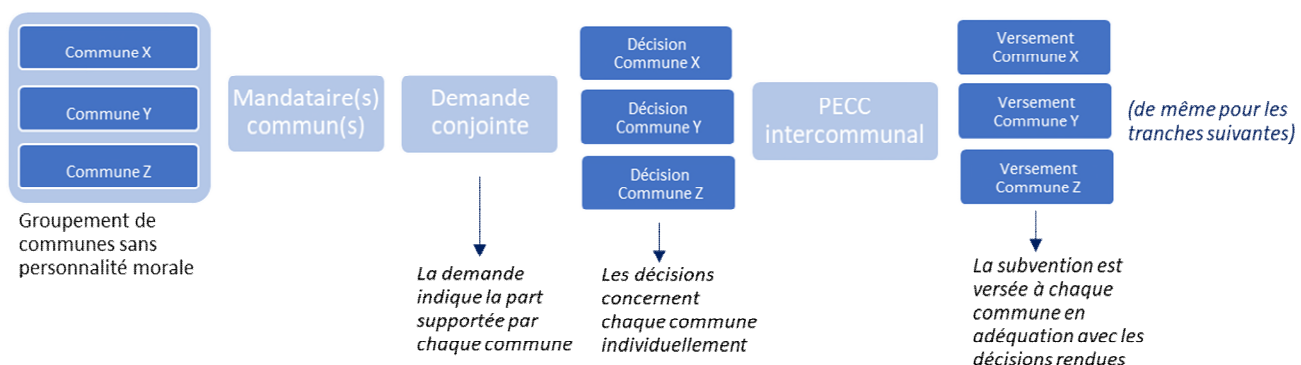
### 2. PECC intercommunal (organismes dotés de la personnalité morale)

Les associations de communes ou d'autres organismes intercommunaux dotés de la personnalité morale peuvent réaliser un PECC intercommunal. Dans ce cas, c'est l'organisme intercommunal qui dépose la demande de subvention et conclut le contrat avec le mandataire externe. Un seul document-cadre est élaboré, avec une vision et des objectifs communs ainsi qu'une gouvernance intercommunale. Le plan d'actions pourra prévoir à la fois des actions réalisées à l'échelle intercommunale, et d'autres dont la mise en œuvre restera communale. Le schéma ci-dessous résume ce cas de figure :



### 3. PECC intercommunal (groupements de communes sans personnalité morale)

Il n'est pas nécessaire de se constituer en association ou sous une autre forme juridique formalisée pour réaliser une démarche intercommunale : en cas de groupement de communes qui ne dispose pas de la personnalité juridique, une demande de subvention conjointe reste possible. En revanche, pour des raisons légales, les décisions d'octroi et les versements concerneront chaque commune séparément. Le schéma ci-dessous résume ce cas de figure :



## 7. Marche à suivre

Pour la ou les commune(s) qui désirerai(en)t s'engager dans la démarche, trois phases sont à distinguer :

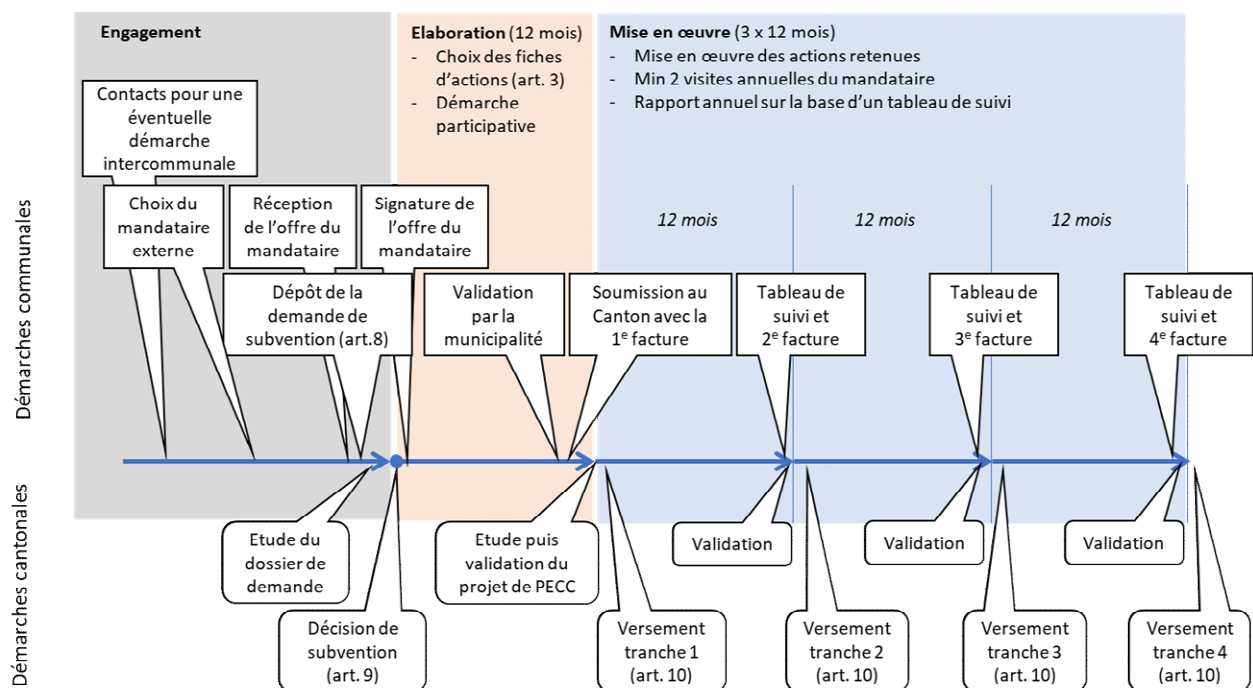
1. L'engagement de la ou des commune(s) et la demande de subvention (en amont)
2. L'élaboration du PECC et le versement de la première tranche (1 année au maximum)
3. La mise en œuvre des actions et le versement des tranches 2 à 4 (trois années en principe)

La figure ci-dessous résume les principales démarches administratives en lien avec chacune de ces phases. Ces démarches sont détaillées ensuite pas à pas.



Chronogramme des principales démarches prévues pour obtenir la subvention en faveur des Plans énergie et climat communaux (PECC)

[les articles mentionnés renvoient à la directive départementale du 15.09.2021]



### PHASE 1 : Engagement de la ou des commune(s) et demande de subvention

- 1.1 Prendre connaissance du programme PECC et des outils pratiques proposés, en particulier du [modèle de Plan climat communal](#) et du [catalogue de fiches d'action](#).
- 1.2 Prendre contact avec d'autres communes pour évaluer leur intérêt pour une démarche intercommunale.

- 1.3** Si nécessaire, prendre contact avec l'OCDC ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)) pour toute question relative à la démarche et pour obtenir les documents utiles (notamment le bilan carbone simplifié et le tableau de suivi).
- 1.4** Télécharger le modèle de [cahier des charges](#) et prendre contact avec un/des mandataire/s externe/s qui pourront accompagner la Municipalité dans ses démarches. Evaluer avec le/s mandataire/s les besoins et demander des offres pour un accompagnement.
- 1.5** Décider en séance de Municipalité de s'engager dans la démarche PECC. La décision de la ou des Municipalité(s) devra explicitement mentionner les éléments suivants :
- Engagement à élaborer et à adopter un PECC selon le modèle proposé par le Canton, dans un délai d'une année à compter de la décision de subventionnement ;
  - Validation de l'offre et du cahier des charges du mandataire externe (à signer après la décision d'octroi, pour pouvoir y apporter d'éventuelles modifications) ;
  - Engagement à porter au budget des quatre prochaines années un montant correspondant à la participation communale aux frais de ce mandat.

Il est recommandé de désigner dès ce moment les personnes responsables de la démarche et de son pilotage. Cela peut être un membre de la Municipalité ou une délégation de la Municipalité voire, dans certains cas, un groupe de suivi comprenant des membres de la Municipalité et de l'administration.

- 1.6** Télécharger et remplir le [formulaire de demande de subvention](#) en y joignant :
- La décision de la ou des Municipalité(s) ;
  - L'offre de prestations du mandataire retenue mais non signée, comprenant une estimation des coûts sur 4 ans et un cahier des charges élaboré sur la base du modèle ;
  - Au moins deux références attestant de l'expérience du mandataire.
- 1.7** Envoyer le formulaire et ses annexes à l'OCDC ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch))
- 1.8** Attendre la décision d'octroi, communiquée par écrit par l'OCDC. Prendre connaissance des éventuelles recommandations formulées.

En parallèle à ces démarches, il est recommandé qu'au moins une personne s'inscrive au [cours de base du PECC](#) (dans la limite des places disponibles). Le cours peut bien entendu être suivi plus tard, pendant la phase d'élaboration.

## PHASE 2 : Elaboration du PECC et versement de la première tranche

- 2.1** Télécharger le [modèle de Plan climat communal](#) et compléter les chapitres avec l'appui du mandataire externe, selon les modalités définies dans son cahier des charges.

La [fiche obligatoire](#) « Favoriser la participation et l'engagement de la population » exige au minimum une action impliquant la population durant la phase d'élaboration du PECC. Cette action doit donc être planifiée suffisamment en amont.

- 2.2** En cas de questions sur les actions proposées par les fiches, prendre contact avec les personnes de référence indiquées ou avec l'OCDC ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)).

- 2.3** Dans un délai de 12 mois à compter de la décision de subventionnement, valider le projet de PECC en séance de Municipalité(s), mais attendre la validation du Canton pour l'adopter pour pouvoir y apporter d'éventuelles modifications.
- 2.4** Télécharger et remplir le [formulaire de demande de versement](#) en y joignant :
- Le projet de PECC validé par la Municipalité, y compris le tableau de suivi (onglet T0) ;
  - La facture du mandataire et les éventuels justificatifs de coût.
- 2.5** Envoyer le formulaire et ses annexes à l'OCDC ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)).
- 2.6** Attendre la validation du PECC, communiquée par écrit par l'OCDC. Prendre connaissance des éventuelles recommandations formulées et apporter les précisions ou adaptations qui pourraient être demandées.
- 2.7** Adopter le PECC en séance de Municipalité(s), le publier sur le site internet de la commune et informer l'OCDC (en cas de non publication, envoyer la version finale à l'Office).

### **PHASE 3 : Mise en œuvre et versement des tranches suivantes**

- 3.1** Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du PECC (prévoir les budgets ou les demandes de crédits, préparer les préavis, octroyer les mandats d'études, etc.), avec l'appui du mandataire externe, selon les modalités définies dans son cahier des charges.
- 3.2** Au cours des visites semestrielles du mandataire externe, tenir à jour le tableau de suivi et procéder aux ajustements nécessaires.
- 3.3** Une fois par année (en principe 12, 24 et 36 mois après le premier versement), télécharger et remplir le [formulaire de demande de versement](#) en y joignant :
- Le tableau de suivi à jour, avec les éventuelles pièces indiquées (cf. point 4.D)
  - Les ordres du jour et PV des visites semestrielles ;
  - La facture du mandataire avec les justificatifs des coûts.
- 3.4** Envoyer le formulaire et ses annexes à l'OCDC ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)).
- 3.5** Se tenir à disposition de l'OCDC pour apporter les précisions ou adaptations qui pourraient être demandées.

### **PHASE 3 : Demande de subvention complémentaire**

- 3.6** Demander une offre à un mandataire externe pour un élément de la mise en œuvre.
- 3.7** L'envoyer par courriel à l'OCDC avec un bref descriptif du projet ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch))
- 3.8** Attendre la validation par le Canton
- 3.9** Envoyer un scan des factures à l'OCDC lorsque la prestation a été réalisée ([pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch))